

DELIBERATION N° 020_2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **LIVERS-CAZELLES**

Séance du 2/8/2024.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11.

Nombre de membres en exercice : 11.

Nombre de membres présents à la réunion : 10.

Nombre de membres votants : 10.

Nombre de suffrages exprimés : 10.

Date de la convocation : 28/07/2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le deux août, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BOUVIER, maire.

Présents : ALBACETE Florence - APOLLO Ghislaine - BES Karine - BOUVIER Bernard - CALMÈS Nadège - Cédric FABRE - MOULIN Jean-Paul - NADAÏ Sylvie - PRUNET Anne-Marie - VIDAILLAC Corinne.

Absentes excusées : FILIPE Nadine.

Madame Anne-Marie PRUNET est désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 020_2024

NOMENCLATURE : 2.1.1.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU CORDAIS ET DU CAUSSE : COMPLEMENT A L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire rappelle que, lors de sa séance du 31 mai 2024, le conseil municipal a donné un avis favorable, avec réserves, au projet de PLUi du Cordais et du Causse,

Il expose qu'il y a lieu de compléter les réserves intégrées dans la délibération du 31 mai 2024.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°015_2024 du 31 mai 2024, portant avis favorable du conseil municipal au projet de PLUi du Cordais et du Causse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

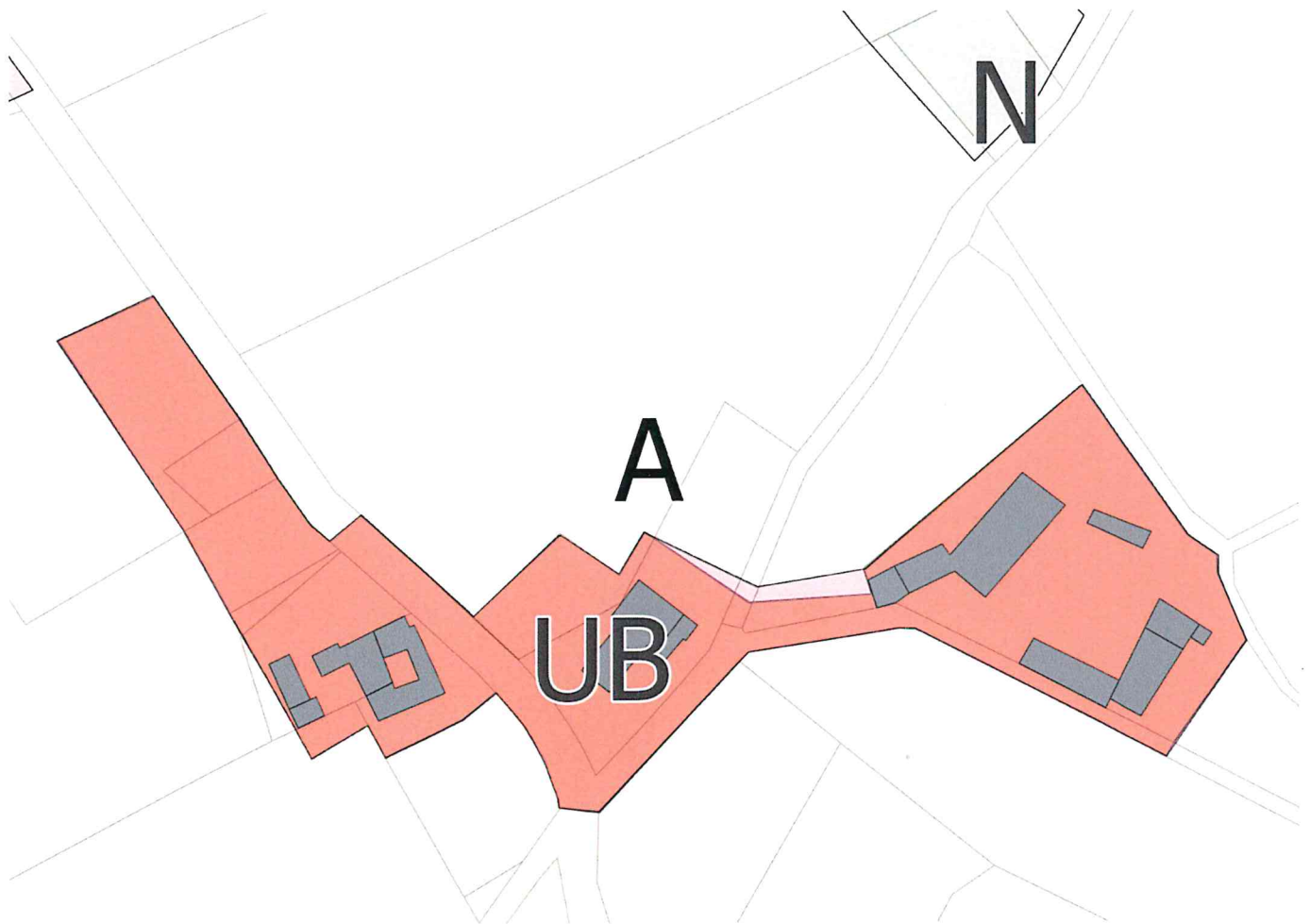
- **émet** les réserves supplémentaires, jointes en annexe, au projet de PLUi du Cordais et du Causse.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 020_2024
RESERVES SUPPLEMENTAIRES
A L'AVIS FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pièce 4.B – Règlement graphique – Livers-Cazelles

Demande de modification de périmètres de zonage:

Zone UB partie sud du hameau de la Ratayrié : nouveau périmètre zone UB en couleur
oranger



Zone NL Camp redon : périmètre de la zone NL à modifier



Ainsi fait et délibéré à Livers-Cazelles, les jours, mois et an que ci-dessus.

Le maire,



Bernard BOUVIER.

La secrétaire de séance,



Anne-Marie PRUNET.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la mairie de Livers-Cazelles étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.